# Faire de la commande publique un levier de souveraineté

## La proposition en clair

Intégrer résilience, sécurité d’approvisionnement, qualité, innovation et performance environnementale dans l’achat public.

## Pourquoi agir ?

Une puissance d’achat considérable : Selon la Direction des affaires juridiques (DAJ), 233 milliards d’euros de marchés publics ont été passés en 2024, dont plus de 100 milliards par les collectivités. Ce montant représente des contrats conclus par des milliers d’acheteurs, et non un budget que le gouvernement pourrait redistribuer librement.

Des services essentiels exposés : Un hôpital dépend de médicaments et de dispositifs médicaux livrés à temps ; une collectivité a besoin de pièces pour ses bus ; une administration doit pouvoir restaurer ses équipements numériques. Une rupture chez un fournisseur unique peut interrompre le service même lorsque son offre était la moins chère.

Le prix affiché ne suffit pas : Un équipement bon marché peut coûter davantage s’il consomme beaucoup d’énergie, tombe souvent en panne ou ne se répare pas. Les acheteurs doivent comparer le prix initial avec l’entretien, les consommables, la durée de vie et les interruptions évitables.

## Situation actuelle

Des principes obligatoires : L’article L. 3 du code de la commande publique impose liberté d’accès, égalité de traitement et transparence. Un acheteur ne peut donc favoriser une entreprise au seul motif que son siège est en France.

Des critères déjà possibles : L’article L. 2152-7 permet d’attribuer le marché à l’offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de critères liés au marché. Qualité, coût, délais, maintenance et performances environnementales peuvent être évalués selon des modalités annoncées à l’avance.

L’accès des petites entreprises : L’article L. 2113-10 pose le principe de l’allotissement lorsque des prestations distinctes peuvent être identifiées : diviser un achat en lots adaptés peut faciliter la candidature des PME, sans compromettre la continuité du service.

## Mesures proposées

Cinq familles pilotes : Dès l’année n, sélectionner des achats essentiels parmi médicaments et dispositifs médicaux, équipements de réseaux et d’énergie, solutions numériques, transports et pièces de maintenance. Chaque acheteur pilote dressera la liste de ses fournisseurs uniques, composants fragiles et solutions de remplacement.

Des engagements contrôlables : Pour les marchés réellement critiques, demander un plan de continuité, un délai maximal de reprise, des stocks tournants raisonnables et des alertes rapides. Prévoir des tests périodiques, des pénalités et des solutions de substitution ; protéger les secrets industriels lors des vérifications.

Une grille annoncée avant les offres : À titre d’exemple pour un achat critique : coût complet 30 points, continuité 25, environnement 20, qualité et maintenance 15, innovation démontrée 10. Adapter les poids à chaque contrat et indiquer les justificatifs admis ; cette grille n’est pas obligatoire pour tous les achats.

Des marchés ouverts aux PME : Diviser les prestations en lots pertinents, autoriser les groupements et accepter des preuves équivalentes. Utiliser des consultations préalables transparentes, des essais et, lorsque les conditions légales sont réunies, des partenariats d'innovation.

Une réforme encadrée : Diffuser une circulaire aux acheteurs de l'État, des clauses types et un guide DAJ. Une loi ordinaire pourrait imposer l'analyse de vulnérabilité pour des familles critiques définies après étude d'impact, sans méconnaître la libre administration des collectivités.

Une évaluation contradictoire : Comparer les marchés pilotes à des achats comparables non modifiés : coût complet, incidents, délais de rétablissement, émissions et part des PME. Retirer les clauses inefficaces ou juridiquement fragiles plutôt que généraliser automatiquement.

## Calendrier de mise en œuvre

Repère : mois 1 / année n = début de mise en œuvre de la proposition, sans date civile préjugée.

Année n — préparation et lancement : Élaborer la méthode nationale, choisir cinq familles d'achats critiques et recruter des acheteurs volontaires de tailles variées. Recueillir les données de départ : prix, délais, fournisseurs, ruptures et nombre d'offres. Former les équipes et publier les premières consultations avec clauses adaptées.

Année n+1 — premiers retours : Mesurer les offres reçues, les coûts complets, les délais de livraison et les premiers incidents. Tester les plans de continuité, vérifier les justificatifs et corriger les critères qui écartent inutilement les PME. Étendre les formations et les modèles contractuels éprouvés.

## Coûts et financement

Plafond global : 750 M€ sur cinq ans : Il s'agit de moyens publics nouveaux pour la méthode et les marchés pilotes, non du montant des achats publics ordinaires. Aucune économie générale certaine ni aucun surcoût identique pour tous les contrats ne sont présumés.

100 M€ pour l'ingénierie : Financer la formation des acheteurs, les guides et clauses types, ainsi que l'assistance aux petites collectivités et établissements publics pour préparer et suivre des contrats complexes.

50 M€ pour les données : Développer les outils de cartographie des fournisseurs critiques, de suivi des sous-traitants et d'alerte sur les risques de rupture, avec protection des informations commercialement sensibles.

100 M€ pour les contrôles : Financer les audits de capacité, les tests de continuité, la vérification des engagements environnementaux et l'évaluation indépendante des marchés pilotes.

500 M€ de réserve conditionnelle : Cette somme constitue un maximum pour couvrir des coûts supplémentaires documentés sur des pilotes éligibles. Aucun acheteur ne bénéficie d'un remboursement automatique ; les pertes évitées sont prises en compte uniquement lorsqu'elles sont estimées de façon fiable.

Source : page KAIROS « proposition-14.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.